

LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 961 229 Euros

Siège social : 232 Avenue de Grammont - 37048 TOURS CEDEX 1

R.C.S. TOURS B 584 800 122

◆ ◆ ■ * ◆ ◆

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 janvier 2012**

EXTRAITS

◆ ◆ ■ * ◆ ◆

58B 12

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
ORDINAIRE - 2 MARS 2012 13/
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS

1ère RESOLUTION

2012 R 1336

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 354.952 euros pour le porter de 4.961.229 euros à 5.316.181 euros, par l'émission de 27.304 actions ordinaires nouvelles de numéraire de 13 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 146,50 euros par action, soit avec une prime d'émission unitaire de 133,50 euros et globale de 3.645.084 €.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites seront libérées par des versements en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 23 janvier 2012 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Société Générale, 3 boulevard Heurteloup à Tours (37000) qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

POUR : 252 196

CONTRE : 0

NUL ou BLANC : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

*Certifié conforme
à l'ordre du jour
21 février 2012
Benilhy*

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, et compte tenu de l'adoption de la première résolution, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver en totalité la souscription des 27.304 actions nouvellement émises au bénéfice de *La Montagne*, Société Anonyme au capital social de 609.796,07 euros, dont le siège social est à Clermont-Ferrand (63100), 45 rue du Clos Four, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 856 200 159.

POUR : 246 585
CONTRE : 0
NUL ou BLANC : 0
ABSTENTION : 5 611

Cette résolution est approuvée.

3ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Directoire tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai d'un mois à compter de la tenue de la présente Assemblée et, à cette fin, recevoir les bulletins de souscription des actions nouvelles et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts de l'en-tête de la page 1 et de l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7

Le capital social est fixé à cinq millions trois cent seize mille cent quatre-vingt-un (5.316.181) euros, représenté par quatre cent huit mille neuf cent trente-sept (408.937) actions, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de treize (13) euros chacune, entièrement libérées.

et généralement, prendra toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

POUR : 248 179
CONTRE : 0
NUL ou BLANC : 0
ABSTENTION : 4 017

Cette résolution est approuvée.

4ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions notamment des articles L 225-129-6 du Code de commerce, L 3332-18 à L 3332-24 et suivants du Code du travail,



- Délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter en une fois le capital social dans une limite maximale de 5 % de son montant, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire ; cette émission devant intervenir avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la tenue de la présente.

- Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

- Décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 146,50 euros par titre, comprenant 13 euros de valeur nominale et majorée de 133,50 euros de prime d'émission.

- Constate que ces décisions entraînent renonciation individuelle ou collective (après rapport des Commissaires aux comptes) par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

- Délègue tous pouvoirs au Directoire, pour :

- ☐ arrêter la date et les modalités de l'émission qui sera réalisée en vertu de la présente autorisation,
- ☐ fixer la date d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié,
- ☐ constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- ☐ accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- ☐ apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- ☐ et généralement faire le nécessaire.

POUR : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 256 196

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

POUR : 252 196

CONTRE : 0

NUL ou BLANC : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

